

Dossier n°6

***Résumé non technique de
l'étude d'impact***

Sommaire

	Pages
1. Objet et motivation de la demande	4
2. Localisation géographique	6
3. Présentation des activités projetées	9
4. Le site et son environnement	12
4.1. Contexte physique	12
4.2. Milieu naturel et humain	17
4.3. Aspects réglementaires.....	20
5. Les incidences du projet et les mesures de protection mises en œuvre ..	23
6. Etude des risques sanitaires.....	30
7. Conditions de remise en état du site.....	31
8. Reprise des déchets.....	32

Liste des figures

Figure 1 : Localisation régionale du projet.....	6
Figure 2 : Localisation de l'ISDND de Saint-Maximin - Echelle 1/25 000 ^e	8
Figure 3 : Plan du fond de forme de l'activité de stockage.....	10
Figure 4 : Plan du dôme réaménagé	11
Figure 5 : Plan de localisation de la future extension de l'ISDnd de Saint –Maximin	12
Figure 6 : Coupe géologique locale	13
Figure 7 : Répartition des aquifères sous le plateau de calcaires	14
Figure 8 : Rivières du bassin versant de l'Oise	15
Figure 9 : Rose des vents station météo de Roissy (95).....	16
Figure 10 : Eglise de Saint-Maximin	19
Figure 11 : Localisation des milieux naturels protégés aux alentours du site	22

Liste des tableaux

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet d'extension	7
Tableau 2 : Ensemble des effets induits par le projet et mesures compensatoires correspondantes.....	29

SPAT

DDAE – Extension de l'ISDND de Saint Maximin (60)
Dossier 6 –: Résumé non technique de l'étude d'impact – A63166/C

Préambule

Ce document, volontairement succinct, présente de façon simplifiée l'étude d'impact de la demande d'autorisation d'exploiter (demande pour une extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux à Saint-Maximin), déposée par la Société SPAT.

Il s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du projet. Il facilite ainsi la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact.

Pour une information plus complète, nous invitons le lecteur à prendre connaissance de l'*Etude d'impact* où sont traitées, point par point, les incidences potentielles du projet sur l'environnement et les populations concernées, ainsi que les mesures envisagées par l'exploitant pour remédier à ces inconvénients. On pourra également consulter le *Dossier technique* offrant une description détaillée du projet.

1. Objet et motivation de la demande

La Société SPAT exploite au titre de l'Arrêté Préfectoral du 28/11/08 sur la commune de Saint-Maximin:

- une ISDnd d'une capacité de 140 000t/an (parcelle AK1)
- un centre de tri d'une capacité de 20 000t/an (parcelle AK9)
- une unité de prétraitement des lixiviats (parcelle AP 169)
- une unité de valorisation énergétique du biogaz (parcelle AP 169)

Elle projette :

- d'exercer une activité d'affouillement entre les cotes 42 et 38,40 NGF afin d'optimiser la cote de fond de forme de la future ISDnd pour un volume d'environ 160 700 m³ (parcelle AK10)
- d'étendre son Installation de Stockage de Déchets non dangereux (ISDND) (parcelle Ak10)
- de reconstruire son centre de tri (parcelle AK9) afin de créer les bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales
- d'exploiter une unité centralisée de traitement de lixiviats (parcelle AP 169)
- de valoriser le biogaz produit par la future extension sur l'installation de valorisation électrique déjà existante (parcelle AP 169)

L'extension future de l'ISDnd est donc envisagée sur la parcelle AK10 (voisine du casier n°9 actuellement en exploitation), qui fait l'objet d'une activité carrière par la société DEGAN autorisée jusqu'au 2 mai 2015 par l'Arrêté Préfectoral du 2 mai 2005.

SPAT est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par le projet hormis la parcelle AK10, propriété de la SCI IMMOBILIERE DEGAN. Un protocole d'accord de cession, signé le 16 décembre 2010 entre SPAT et DEGAN, prévoit le transfert de propriété de cette parcelle à SPAT à l'obtention de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter (Cf. *annexe 2*). Ce protocole est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) est réalisé dans le cadre de ce projet, conformément au Code de l'Environnement (transcrivant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié).

SPAT
DDAE – Extension de l'ISDND de Saint Maximin (60)
Dossier 6 –: Résumé non technique de l'étude d'impact – A63166/C

L'autorisation est donnée sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter. L'autorisation est délivrée par le préfet du département après instruction du dossier de demande d'autorisation par les services compétents de l'état, enquête publique, avis des conseils municipaux concernés et enfin avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

L'ISDnd de Saint Maximin est exploitée depuis le 28 février 1985.

Depuis 1991, SPAT exploite cette installation de stockage, remblayant, par tranches successives, les « dents creuses » laissées par les carrières à ciel ouvert, de part et d'autre de la RD 162. Ce secteur de carrière est ainsi réaménagé en un ensemble écologique et paysager homogène de dômes prairiaux bordés de lisières boisées.

Les arrêtés préfectoraux en cours sont les suivant :

- l'arrêté du 16 mai 2005, complété par l'arrêté du 07 octobre 2005, autorisant la société SPAT à étendre et à poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés pour son établissement de Saint-Maximin, pour un volume global de déchets maximum de 812 600m³ et pour une durée maximale de 10 ans. Les parcelles concernées sont les parcelles AP81, AP82, AP83, AP84, AP89, AP90, AP93, AP99, AK 1, AK2, AK3, AK5, AK6, AK7, AK8, AK64 ;
- l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 de mise en conformité, de modification de l'origine géographique des déchets et des conditions d'exploitation, et de mise en place d'un bioréacteur au centre de stockage de déchets non dangereux de Saint-Maximin, concernant la parcelle AK1.

Le projet d'extension de l'ISDnd est prévu pour une durée d'exploitation maximale de 10 ans (dont un an de travaux), à raison d'apports maxima de 200 000 t/an. La capacité totale de stockage sera de 1 500 000m³, soit 1 650 000 tonnes de déchets (pour une densité de 1,1).

2. Localisation géographique

Situation géographique

L'ISDnd de Saint-Maximin est située sur la commune de Saint-Maximin en région Picardie, au Sud du département de l'Oise (cf. Figure 1).

Plus précisément, elle se situe au lieu dit « le Murgé Vignette » au Sud du territoire communal de Saint-Maximin.

L'adresse du projet est la suivante :

IDSnd de Saint-Maximin
Lieu-dit « Le Murgé Vignette »
Route de Gouvieux
60 740 SAINT-MAXIMIN

Les coordonnées topographiques en Lambert 2 étendu au centre du projet, rapportées au système géodésique français (NGF) sont : X = 608 460 et Y = 2 468 2300.



Figure 1 : Localisation régionale du projet

SPAT
DDAE – Extension de l'ISDND de Saint Maximin (60)
Dossier 6 –: Résumé non technique de l'étude d'impact – A63166/C

Contexte cadastral

L'installation de stockage couvrira une emprise totale d'environ 11,40 ha, dont environ 9,5 ha destinés au stockage des déchets. Cette emprise est répartie sur 10 parcelles du cadastre de la commune de Saint-Maximin.

Le projet d'extension porte sur les parcelles cadastrales suivantes :

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet d'extension

Commune	Section	Parcelle	Superficie cadastrale de la parcelle (m ²)	Utilisation	Superficie concernée par le projet (m ²)
Saint-Maximin	AP	123pp	15 418	Torchère	75
Saint-Maximin	AP	169pp	7 178	Unité de valorisation énergétique du biogaz	375
				Unité de traitement des lixiviats	4 150
Saint-Maximin	AP	96pp	759	Unité de traitement des lixiviats	450
Saint-Maximin	AP	170	1 032	Unité de traitement des lixiviats	1 032
Saint-Maximin	AP	102	507	Unité de traitement des lixiviats	507
Saint-Maximin	AP	103	1 490	Unité de traitement des lixiviats	1 490
Saint-Maximin	AK	2pp	13 585	Bassin de stockage des lixiviats	121
Saint-Maximin	AK	9	10 845	Centre de tri Bassins de gestion des eaux pluviales	10 845
Saint-Maximin	AK	1pp	67 996	Stockage - Casier 9	19 385
Saint -Maximin	AK	10	75 620	Stockage - Casier 10	75 620

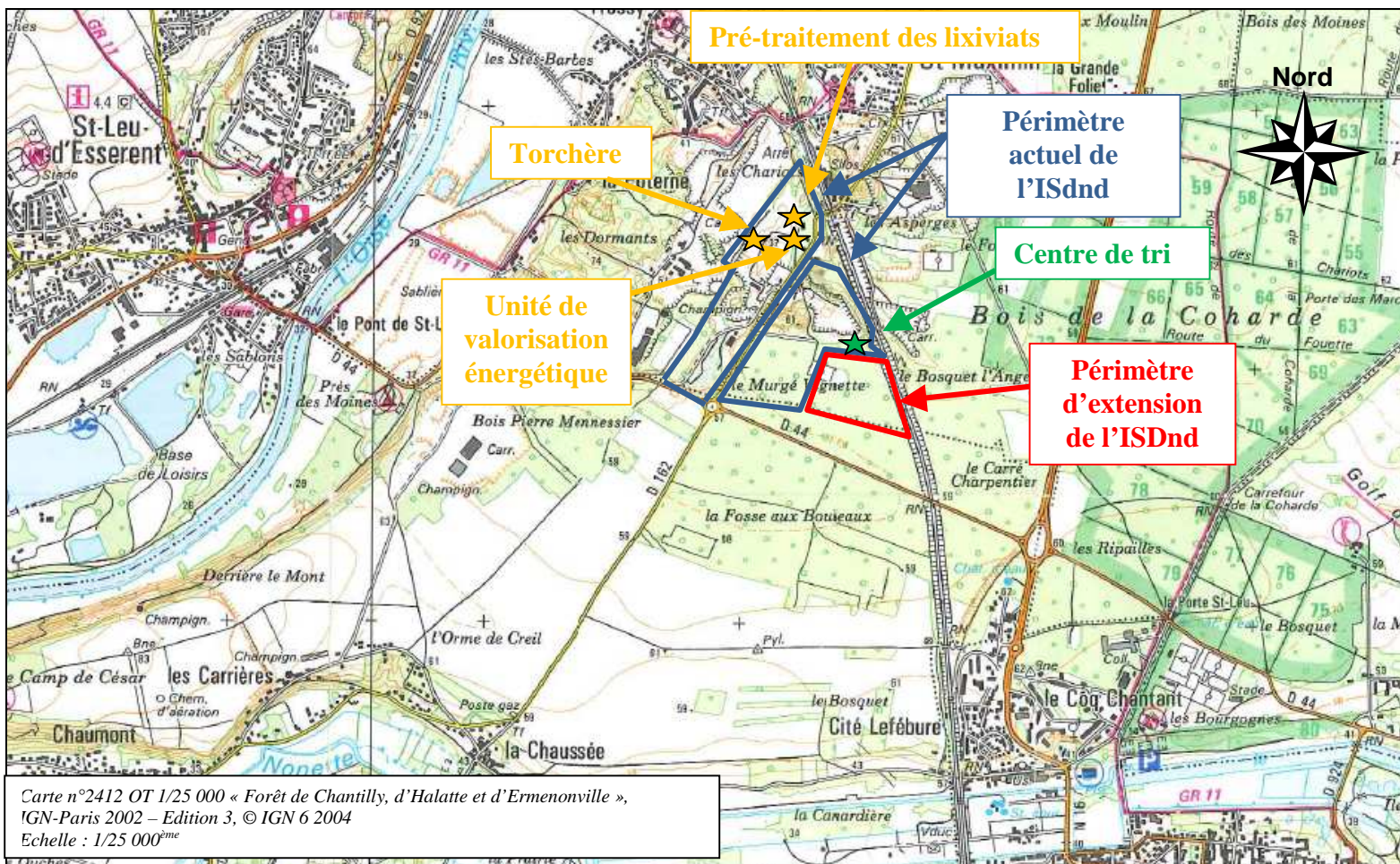


Figure 2 : Localisation de l'ISDND de Saint-Maximin - Echelle 1/25 000°

3. Présentation des activités projetées

Activité du centre de tri

L'activité du centre de tri visera à trier les déchets pour mieux les valoriser et à assurer une rupture de charge et une optimisation des transports de déchets.

Les déchets valorisés seront évacués régulièrement et fréquemment vers des filières de traitement adaptés dès que l'équilibre technico-économique sera atteint pour affréter un camion de transport.

Activité d'affouillement

L'activité d'affouillement consistera à terrasser le fond de forme des casiers de l'extension de l'ISDND de Saint-Maximin depuis la cote +42 m NGF (cote du fond autorisée pour l'activité DEGAN) jusqu'au niveau de l'arase terrassement de l'ISDND (cote + 38,40 m NGF au plus bas).

Les matériaux affouillés seront extraits à concurrence de la réalisation du fond de forme de l'installation de stockage.

L'activité d'affouillement comportera deux zones distinctes :

- la zone d'extraction,
- la zone de stockage des matériaux qui seront réutilisés lors de l'exploitation de l'installation de stockage.

Activité de stockage de déchets non dangereux

La zone de stockage exploitée lors de l'extension de l'ISDND de Saint-Maximin comportera **4 casiers** dont la superficie totale en fond de forme sera d'environ 5,54 ha.

Le principe d'exploitation retenu consiste à remblayer, par des déchets compactés en couches minces, les zones d'exploitation les unes après les autres. En effet, pour un niveau d'exploitation donné, une fois comblée, la zone d'exploitation sera recouverte d'une couverture intermédiaire ou finale et la zone d'exploitation suivante sera mise en exploitation.

La cote maximale du dôme de déchets ne dépassera pas la cote +68 m NGF en sommet de dôme, soit la cote finale de réaménagement de la zone de stockage actuellement en exploitation (casier 9) .

La hauteur de déchets entre le fond des casiers et la couverture sera comprise entre 28 m et 29m environ, une fois l'exploitation terminée.

SPAT
DDAE – Extension de l'ISDND de Saint Maximin (60)
Dossier 6 – Résumé non technique de l'étude d'impact – A63166/C

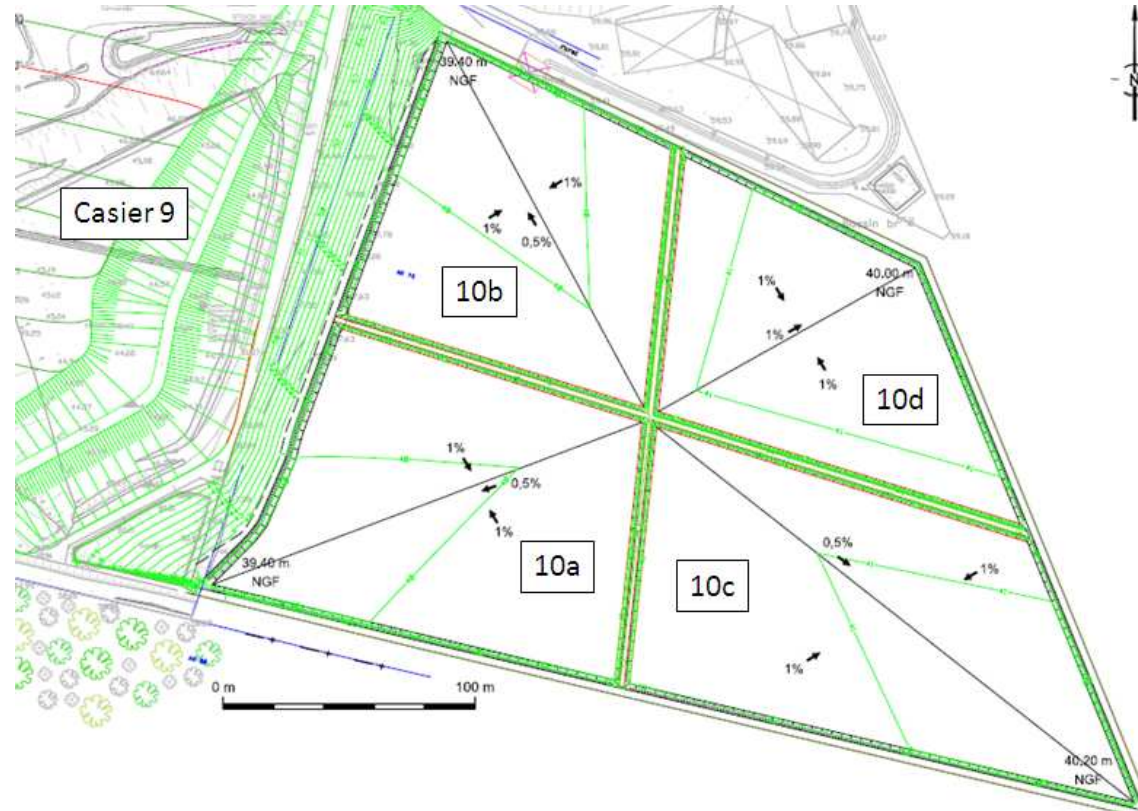


Figure 3 : Plan du fond de forme de l'activité de stockage

SPAT
 DDAE – Extension de l'ISDND de Saint Maximin (60)
 Dossier 6 – Résumé non technique de l'étude d'impact – A63166/C



(Source : AIRELE 2011)

Figure 4 : Plan du dôme réaménagé

4. Le site et son environnement

4.1. Contexte physique

Situation géographique et topographique

Le projet d'extension de l'ISDnd de Saint-Maximin est localisé sur la commune de Saint-Maximin, située dans le département de l'Oise (60) entre Chantilly au Sud et Creil au Nord, à environ 35 Km au Nord de Paris.

Le projet se situe sur des terrains d'une ancienne carrière exploitée par la société DEGAN, limitrophe à l'ISDnd actuelle de Saint-Maximin, au Sud du territoire communal de Saint-Maximin, au lieu-dit « Le Murgé Vignette ».

La localisation du site et l'emprise du projet sont reportées sur l'extrait de carte IGN présenté ci-après.

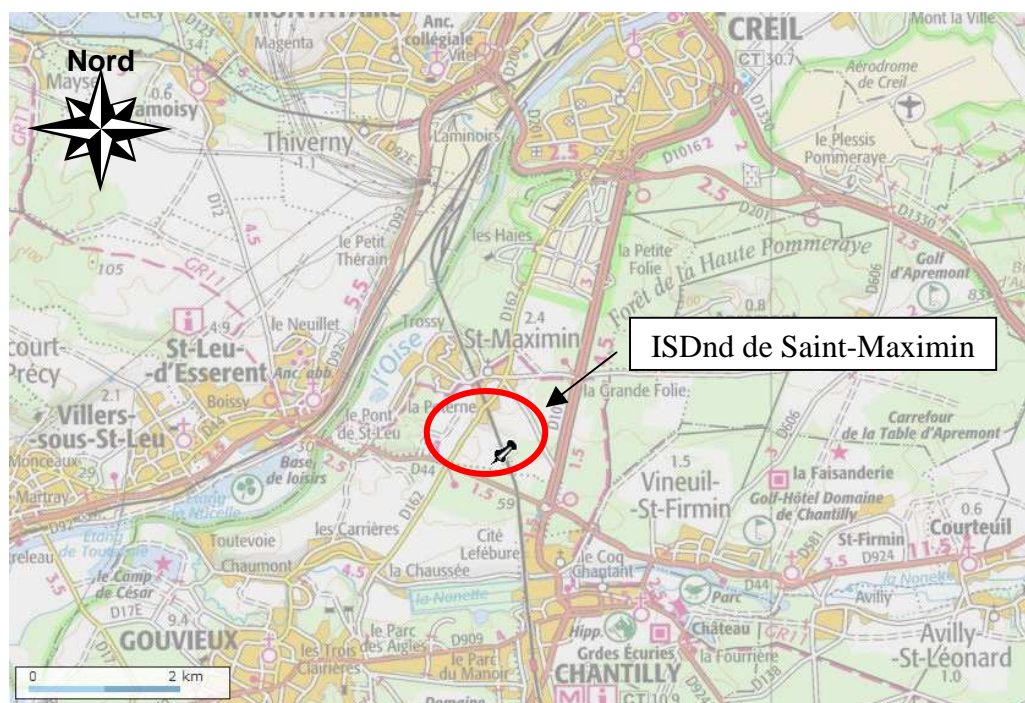


Figure 5 : Plan de localisation de la future extension de l'ISDnd de Saint –Maximin

SPAT

DDAE – Extension de l'ISDND de Saint Maximin (60)

Dossier 6 – Résumé non technique de l'étude d'impact – A63166/C

A l'échelle régionale, la morphologie est conditionnée par la nature des terrains et l'histoire géologique de la région, en particulier par les plateaux calcaires (roche abondamment exploitée) et les vallées creusées dans les plateaux par les cours d'eau.

Le bourg de Saint-Maximin est situé sur un plateau calcaire, à une altitude d'environ 60 mètres. Vers l'Est du bourg, le plateau descend vers la rivière Oise située à moins de 1 km du site. Le cours de l'Oise, situé à une altitude de 25 mètres, constitue le point le bas de la région.

Contexte géologique

L'extension de l'ISDnd, tout comme d'ailleurs les anciennes parcelles exploitées, sont installées dans les calcaires de Saint-Maximin, d'âge Lutétien moyen.

La succession lithostratigraphique fait ensuite apparaître les calcaires de Saint-Leu et des sables glauconieux fins, massifs et homogènes d'âge Lutétien inférieur. Ces formations reposent sur les Argiles de Laon, d'âge Yprésien moyen, marquées par des interstratifications d'argiles sableuses noires dans des sables fins. Ce niveau argileux recouvre les sables cuisiers fins à glauconie, qui font également partie de l'Yprésien moyen (voir la coupe géologique locale Figure 6).

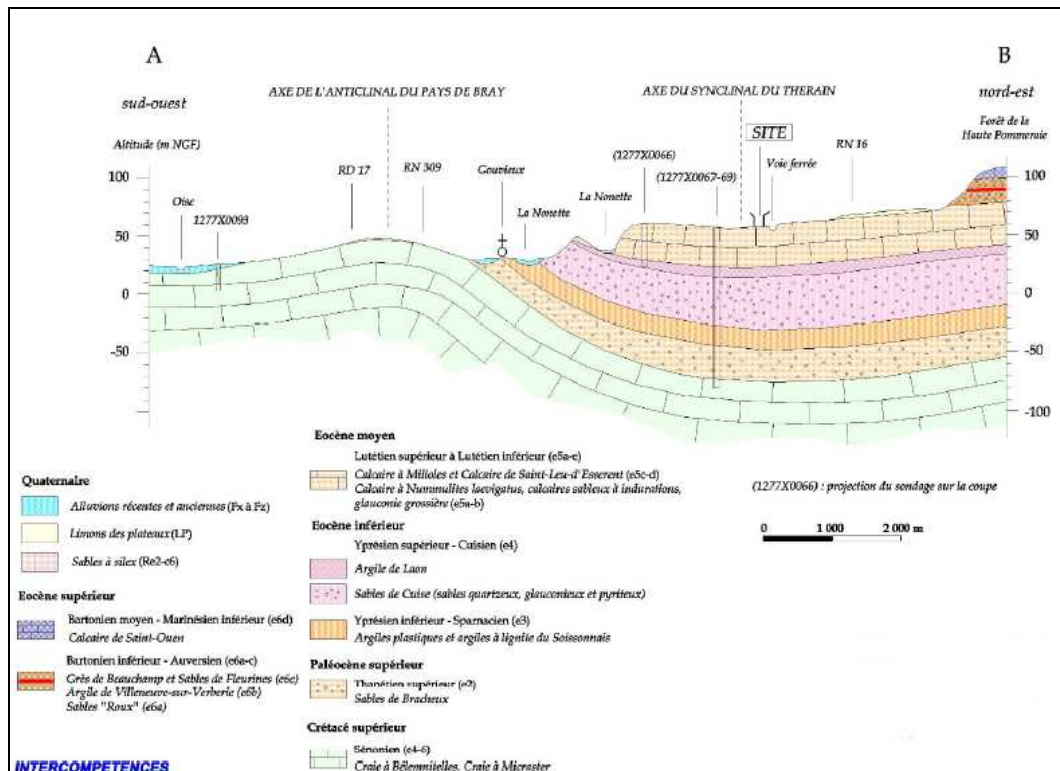


Figure 6 : Coupe géologique locale

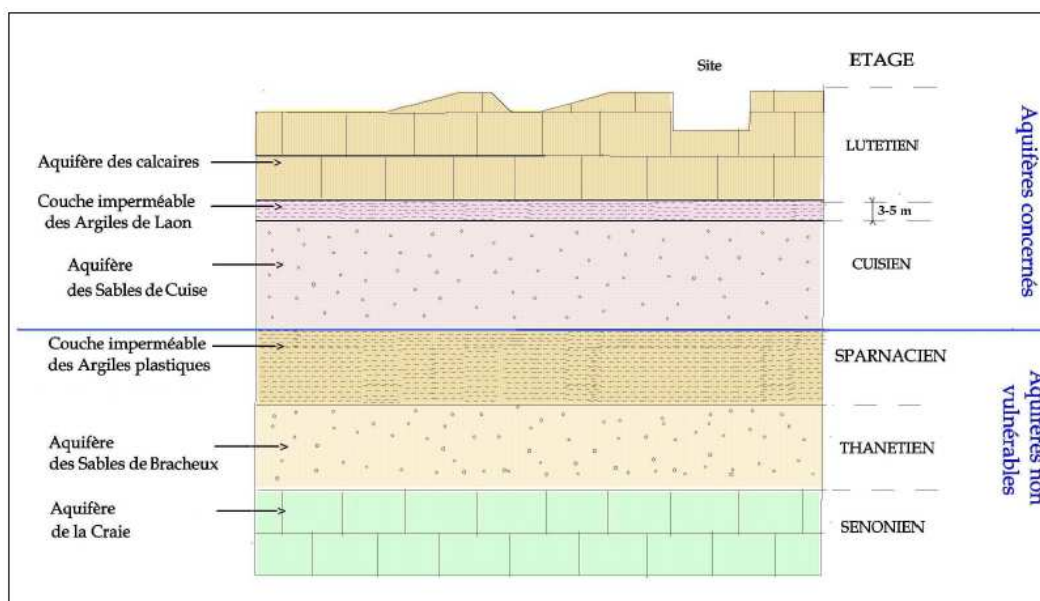
Contexte hydrogéologique

Selon les informations fournies par l'agence régionale de la santé (ARS) de Picardie, le site de Saint-Maximin ne se situe pas dans un périmètre de protection de forage AEP.

Localement, trois nappes phréatiques se superposent : la nappe du Lutétien et du Cuisien, la nappe de la Craie et la nappe des sables de Bracheux.

La première nappe se situe à environ 20 m de profondeur dans les calcaires du Lutétien. Elle est drainée par le réseau hydrographique de l'Oise. Cette nappe n'alimente pas des ouvrages de captage d'eau potable en aval du site, mais la nappe est potentiellement vulnérable, et la mise en place des barrières de sécurité passive et active est nécessaire pour assurer une protection complète de la qualité de l'aquifère.

Enfin, l'épais niveau argileux du Sparnacien et la forte profondeur (à plus de 140 m), rendent l'aquifère multicouche des Sables de Bracheux et de la Craie non vulnérable.



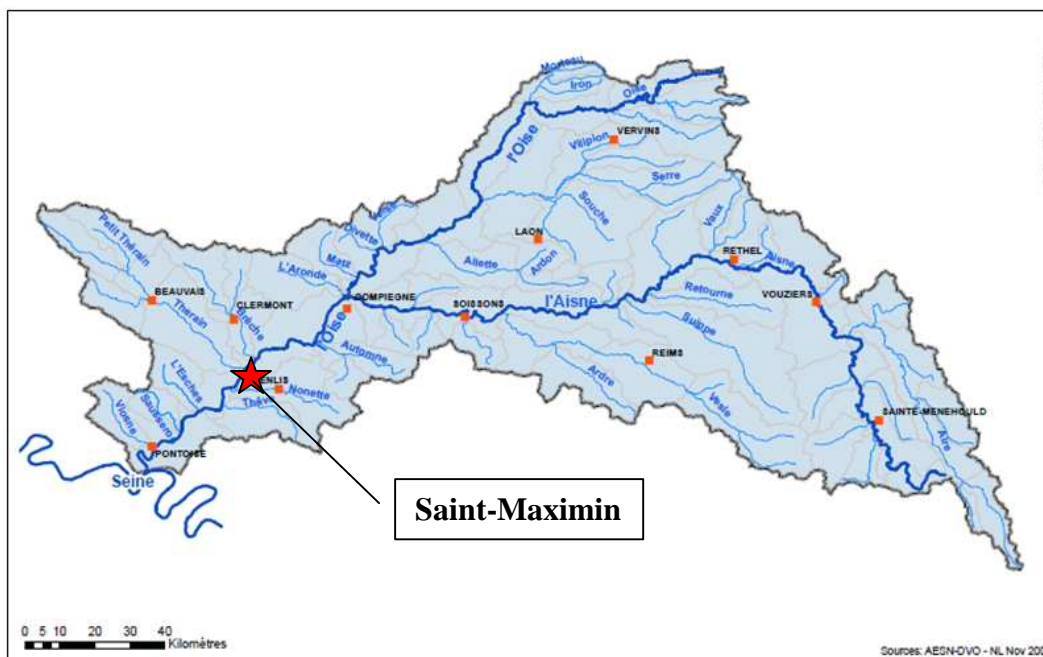
(Source : INTERCOMPETENCES)

Figure 7 : Répartition des aquifères sous le plateau de calcaires

Contexte hydrologique

Le site de l'extension de l'ISDnd fait partie du sous-bassin versant de Saint-Maximin lui-même, inclus dans le bassin versant de l'Oise qui coule à 2 km à l'Ouest du site.

SPAT
DDAE – Extension de l'ISDND de Saint Maximin (60)
Dossier 6 –: Résumé non technique de l'étude d'impact – A63166/C



(Agence de l'Eau Seine Normandie)

Figure 8 : Rivières du bassin versant de l'Oise

La station hydrologique de Saint-Leu-d'Esserent fournit les caractéristiques physiques et physico-chimiques des eaux de l'Oise :

- la qualité de l'eau était « bonne » en 1994. Selon le programme de mesures du Bassin Seine-Normandie, elle doit être qualifiée de « bonne » en 2021 ;
- le débit moyen est de $88 \text{ m}^3/\text{s}$;
- le débit d'étiage est de $26 \text{ m}^3/\text{s}$;
- le débit de crue est de $384 \text{ m}^3/\text{s}$.

Contexte climatique

Le climat de la zone d'étude est de type océanique, doux et humide avec une température moyenne annuelle de $11,2 \text{ °C}$ (entre 1974 et 2000) et des pluies fréquentes en toute saison (précipitations supérieures à 1 mm : 119 j/an).

Les vents sont un agent de propagation de la pollution. Il est important de caractériser leur vitesse et leur orientation. La prédominance des vents est Ouest /Sud-Ouest ($34,5\%$ des vents) et Nord /Nord-Est ($24,3\%$ des vents), comme le montre la rose des vents ci-dessous.

SPAT
DDAE – Extension de l'ISDND de Saint Maximin (60)
Dossier 6 – Résumé non technique de l'étude d'impact – A63166/C

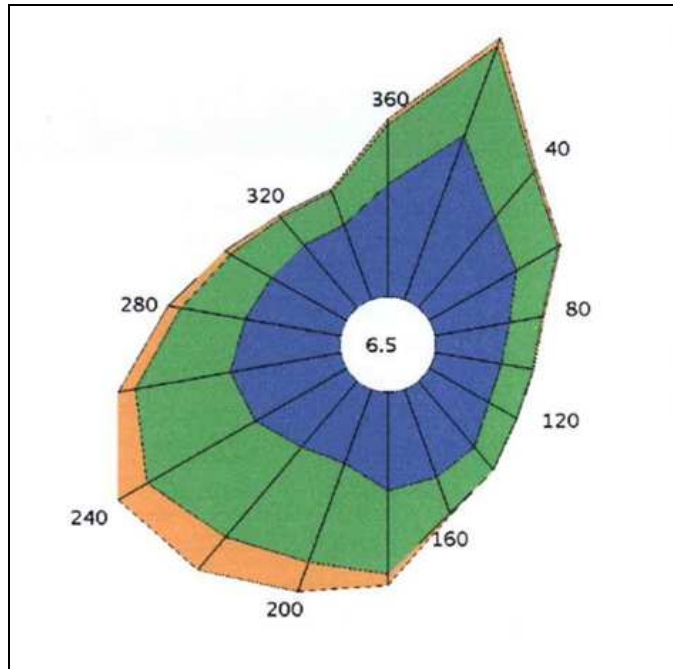


Figure 9 : Rose des vents station météo de Roissy (95)
de janvier 1974 à décembre 2006

4.2. Milieu naturel et humain

Le paysage

La structure paysagère régionale est fortement marquée par une morphologie très structurée par deux cours d'eau : l'Oise et la Nonette.

L'Oise et la Nonette ont creusé des vallées bien présentes avec un relief de coteau démarquant le lit mineur des rivières. Les zones habitées se sont développées sur les contreforts de reliefs toujours à l'abri des caprices des rivières.

De manière générale les plateaux sont occupés soit par de larges surfaces agricoles, soit par des surfaces boisées importantes limitant les ouvertures visuelles. De plus, de nombreuses carrières, anciennes ou récentes, remblayées ou abandonnées, sillonnent les plateaux aux abords de Saint-Maximin.

De par la présence de boisements et bosquets épars ou étendus, de par le relief qui n'offre que peu d'ouvertures visuelles sur le paysage, l'ensemble de ces carrières sont peu perceptibles dans le paysage pour l'automobiliste, le promeneur ou même le riverain. Sa perceptibilité ne reflète pas l'emprise spatiale importante constatée sur plan.

Faune et flore

Une majorité du site et de ses alentours est exempte de végétation en raison de son exploitation (carrière). Seuls les secteurs délaissés et le pourtour du site présentent un développement de végétation. Il s'agit principalement d'une végétation rudérale composée d'espèces pionnières et communes.

Les enjeux floristiques sont moyens avec la présence de deux espèces patrimoniales et quasi-menacées mais non protégées au niveau régional comme au niveau national.

Les principaux enjeux concernent les amphibiens. La présence dans la zone d'étude de l'Alyte accoucheur et du Crapaud calamite implique des enjeux très forts. Néanmoins, aucune zone de reproduction n'est présente à cet endroit.

Pour les autres groupes faunistiques, y compris pour l'avifaune, les enjeux demeurent faibles.

Usage du sol et activités humaines

Le site se trouve en secteur péri-urbain à environ 2 km à l'Est de la rivière Oise.

Quelques prairies et exploitations agricoles sont dénombrées aux environs du site. Cependant, le secteur est surtout caractérisé par ses sites d'extraction de calcaire à construire (cinq carrières sont actuellement en cours d'exploitation) et par ces nombreuses zones boisées (autour du site : bosquet de l'ange, la fosse à bouleaux, le bois de la Coharde).

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint Maximin est exploitée depuis le 28 février 1985 dans des dépressions laissées par les activités de carrières liées à l'extraction de calcaires.

Démographie et habitats

Les données de la population de Saint-Maximin (2510 habitants en 2007) montrent, depuis le recensement de 1968, une augmentation variable mais continue. Celle-ci est liée, en partie en tout cas, à la proximité avec la région Ile de France ainsi qu'au développement de la zone d'activité économique tertiaire (ZAET) entre Creil et Saint-Maximin. L'habitat est majoritairement concentré dans les villages.

Le patrimoine agricole

La commune de Saint-Maximin ne bénéficie d'aucune appellation d'origine contrôlée (AOC).

De plus, selon les informations fournies par la Chambre d'Agriculture de l'Oise, il n'existe ni Label Rouge, ni producteur biologique, ni exploitant certifié Covapi (Comité de Valorisation pour la Production fruitière Intégrée) sur la commune de Saint-Maximin.

Le patrimoine culturel

Aucun édifice inscrit ou classé Monument Historique, ni de vestige apparent n'est signalé par la DRAC de la région Picardie sur le territoire projeté de l'extension.

Si aucun monument historique classé n'est présent sur la commune de Saint-Maximin, il en existe plusieurs dans les quatre communes limitrophes de Saint-Leu-d'Esserent, Chantilly, Creil et Villiers-sous-Saint-Leu, mais tous ces monuments se situent à plus de 1 km de l'extension de l'ISDnd.

D'après la DRAC de la région Picardie, plusieurs monuments historiques inscrits existent sur la commune de Saint-Maximin et ses communes limitrophes. Le plus proche est l'église de Saint-Maximin, propriété de la commune, inscrite aux monuments historiques par arrêté du 6 janvier 1926. Elle se situe à 1km au nord du site de stockage.

SPAT
DDAE – Extension de l'ISDND de Saint Maximin (60)
Dossier 6 –: Résumé non technique de l'étude d'impact – A63166/C



Figure 10 : Eglise de Saint-Maximin

Aucun édifice protégé, dont le périmètre de servitude (500 m autour des monuments les plus proches référencés au titre de la loi du 31 décembre 1913) pourrait empiéter sur le site du projet de l'extension de l'ISDnd de Saint-Maximin, n'est présent à proximité du site.

Voies de communication

Les axes routiers situés à proximité du site sont les routes départementales RD 44, RD 162 et RD 1016. L'accès au site s'effectue par la RD 162 (axe routier reliant Gouvieux à Creil) qui longe l'ISDnd de Saint-Maximin sur son côté Ouest.

Le comptage routier pour la RD 162, fourni par le service routes et transports du conseil général de l'Oise, donne une moyenne journalière annuelle de circulation pour 2008 de près de 8 000 véhicules, dont 4% de poids lourds ; ce comptage intègre donc le trafic propre à l'activité de l'ISDND.

Le site jouxte la ligne SNCF reliant Paris - Gare du Nord à Creil.

Bruit

Les mesures de bruit réalisées en 2011 respectent la valeur réglementaire de 70 dBA en limite de propriété et les émergences au niveau de la zone à émergence réglementée (ZER) la plus proche.

Qualité de l'air et odeurs

Des odeurs (H₂S, mercaptans, ammoniac, amines, aldéhydes et cétones) peuvent provenir de l'actuelle ISDnd de Saint-Maximin en raison de la présence de déchets susceptibles de subir une dégradation biologique.

SPAT

DDAE – Extension de l'ISDND de Saint Maximin (60)

Dossier 6 –: Résumé non technique de l'étude d'impact – A63166/C

Il existe une torchère et un moteur de production électrique qui permettent la combustion du biogaz produit par la fermentation des déchets, mais qui peuvent également être à l'origine de mauvaises odeurs.

Dans la proximité du site, les gaz d'échappement des véhicules roulant sur les RD 44, RD 162 et RD 1016 sont d'autres sources potentielles d'odeurs.

Aux alentours du site, les rejets atmosphériques (poussières) peuvent aussi provenir de l'activité d'extraction (DEGAN, ROCAMAT).

Enfin, la proximité des zones boisées peut apporter des odeurs de végétation, d'humus, de fermentation, qui varient en fonction des saisons et des espèces d'arbres.

Les risques majeurs

Le département de l'Oise dispose d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé le 9 novembre 2007.

La commune de Saint-Maximin se situe sur un territoire susceptible de subir des inondations par débordement de l'Oise et remontée de nappes phréatiques. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) est en vigueur sur la commune de Saint-Maximin. Les zones inondables sont localisées dans les vallées des principaux cours d'eau et le site actuel ainsi que l'extension ne sont pas situés en zone inondable.

4.3. Aspects réglementaires

Aspect foncier

Les terrains sollicités pour l'extension de l'ISDnd de Saint-Maximin, n'appartenant pas à la société SPAT, ont fait l'objet entre le propriétaire des terrains (Société DEGAN) et la société SPAT d'une promesse de vente sous conditions suspensives signée le 16 décembre 2010, et d'un accord sur le dépôt de la présente Demande d'Autorisation d'Exploiter.

Plan d'occupation des sols

La commune de Saint-Maximin dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 mars 2008, et qui a fait l'objet d'une mise à jour, approuvée par le Conseil Municipal le 28 avril 2010.

Les activités exercées sur le site, notamment les activités de stockage de déchets et affouillement, sont compatibles avec le règlement du PLU de la commune de Saint-Maximin.

Bande des 200 mètres

SPAT
DDAE – Extension de l'ISDND de Saint Maximin (60)
Dossier 6 –: Résumé non technique de l'étude d'impact – A63166/C

En application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, l'obtention de l'autorisation d'exploiter une ISDnd est subordonnée à la constitution de garanties d'isolement, dans une bande de 200 mètres décomptée à partir de la zone d'exploitation du site (emplacement réservé au stockage de déchets).

SPAT est propriétaire d'une partie de ces parcelles.

En outre :

- la promesse de vente signée avec la SOCIETE IMMOBIERE DEGAN prévoit une garantie d'isolement sur les parcelles maîtrisées par cette dernière
- dans le cadre de l'exploitation de la parcelle AK1, des conventions de garanties d'isolement, ainsi que l'Arrêté Préfectoral du 16/05/2005, ont permis d'instituer des servitudes d'isolement .

Ainsi, seules les parcelles AO 68pp, AO3pp, AO 70pp et AO 95pp (totalisant une surface d'environ 141 165 m²) doivent encore faire l'objet d'une demande d'institution de servitudes.

En application de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement, SPAT demande l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) d'isolement. Cette demande est faite en parallèle de la procédure au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les enquêtes publiques de ces deux procédures seront conjointes.

Les zones naturelles

L'aire d'étude se trouve au sein ou en limite de plusieurs zones de protection naturelle : Parc Naturel Régional, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 (Figure 11).

La commune de Saint-Maximin fait partie du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Oise qui s'étend sur 60.000 hectares et regroupe 59 communes. Il abrite une grande diversité d'habitats naturels originaux (pelouses calcaires, landes, zones humides...) et un nombre élevé d'espèces animales ou végétales rares (une cinquantaine de plantes vasculaires protégées ; une quarantaine d'insectes d'intérêt patrimonial ; 37 espèces de mammifères et de reptiles citées dans les directives européennes relatives à la protection de la faune).

Près de Saint-Maximin, plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 sont recensées :

- le bois Saint-Michel et de Mello (n°1 sur la Figure 11),
- les Bois thermocalcicoles de la grande côte et des prieux à Nogent-sur-Oise (n°2),
- les coteaux de Vaux et de Laversine (n°3),
- le marais Dozet à Goubieux (n°4),

- le marais de la plaine et anciennes carrières de Saint-Vaast-les-Mello (n°5), le massif forestier d'Halatte (n°6),
- le massif forestier de Chantilly/Ermenonville (n°7).

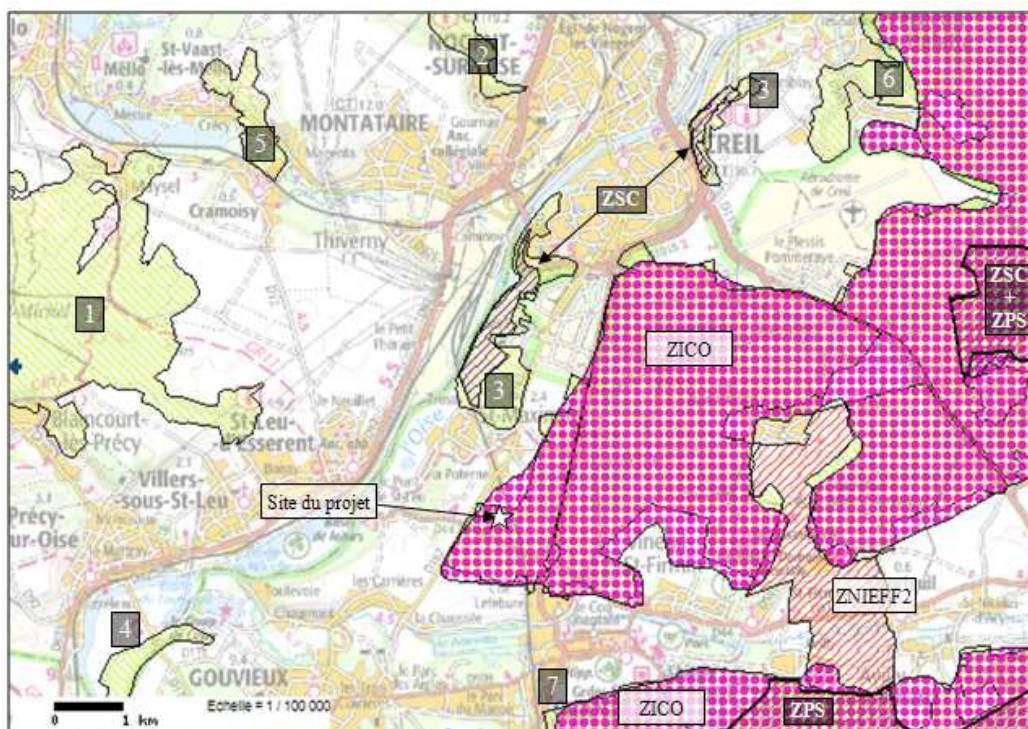


Figure 11 : Localisation des milieux naturels protégés aux alentours du site

La ZNIEFF de type 2 la plus proche du site est la ZNIEFF « sites d'échanges interforestiers (passage de grands mammifères) d'Halatte/Chantilly », située à environ 5 km à l'Est du site.

Le projet d'extension se trouve à l'intérieur de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) du « massif des trois forêts et bois du roi » qui s'étend vers l'Est et le Sud du site sur 32 200 ha. Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Enfin, il existe deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC – sites Natura 2000) à proximité de Saint-Maximin :

- la ZSC dite « les coteaux de l'Oise autour de Creil », située à environ 2 km au Nord du site, entre Saint-Maximin et Creil. Son intérêt floristique est remarquable avec une diversité floristique du cortège submontagnard, deux espèces protégées et de nombreuses espèces menacées,
- la ZSC « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville », située à environ 8 km au Nord-Est de Saint-Maximin.

5. Les incidences du projet et les mesures de protection mises en œuvre

Après avoir présenté l'état initial du site, l'étude d'impact analyse de façon approfondie les effets directs, indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement.

Les principaux impacts potentiels identifiés vis-à-vis du projet sont :

- les rejets d'effluents vers le milieu naturel,
- la modification du paysage,
- les nuisances sur la faune et la flore,
- les émissions atmosphériques (odeurs et poussières),
- une pollution accidentelle du sous-sol.

Afin de supprimer, limiter ou compenser les inconvénients liés à l'exploitation du site, il est prévu la mise en place de mesures compensatoires. Le tableau des pages suivantes détaille, milieu par milieu, les effets potentiellement induits par le projet, leurs natures et origines, et les mesures compensatoires envisagées.

Milieu	Effet(s) possible(s)	Origines possibles	Impact	Mesures compensatoires
Eaux superficielles	Pollution chimique du réseau hydrographique local au droit du site ou en aval du site	<p>Eaux chargées en éléments polluants après ruissellement sur les zones de stockage externes et les voiries étanchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fuites accidentelles d'hydrocarbures ou d'huiles des engins d'exploitation et des camions. - Lessivage des voies de circulation par les eaux de pluie. - Fuite au niveau du bassin de stockage ou du réseau des lixiviats, ou lors de leur pompage - Fuite de lixiviats au niveau du terrain naturel par percolation ou débordement de lixiviats au niveau d'un casier, - Fuite de produits dangereux. 	Impact régulier Dégradation du biotope au droit du site ou en aval du site : altération biologiques, physiques et chimiques de l'écosystème.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un réseau de gestion des eaux de ruissellement du site ; Fossé périphérique de collecte des eaux de ruissellement interne pour éviter que les eaux de la zone de stockage de déchets se dirigent directement sur les terrains environnants ; - Réaménagement de la couverture au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation ; - Bassin de stockage des lixiviats étanché ; - Indépendance hydraulique des 4 casiers et puits de reprise pour chacun pour le pompage régulier des lixiviats ; - Contrôle régulier des eaux pluviales du site au niveau du bassin de stockage des eaux pluviales, avant rejet vers le milieu naturel ; - Exploitation de superficies limitées limitant les risques de contact des eaux et des déchets ; - Réalisation d'un bilan hydrique annuel ; - Totalité des voiries externes à la zone d'exploitation réalisées en béton ou en enrobé, ce qui garantit l'étanchéité par rapport à des infiltrations dans le sol et le sous-sol ; - Produits stockés sur site susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement : stockés à l'abri des intempéries sur rétention et équipés le cas échéant de conteneurs double peau ; - Eaux de ruissellement, issues des voiries et des zones externes de stockage, dirigées vers un bassin tampon et un débourbeur déshuileur, avant rejet vers le milieu naturel (bassin d'infiltration).
Sols	Pollution des sols au droit du site ou en aval du site	<ul style="list-style-type: none"> - Détérioration de l'étanchéité des fonds ou des flancs du casier de l'ISDND. - Détérioration de l'étanchéité des bassins de stockage des lixiviats. - Débordement, par non maîtrise des eaux pluviales, d'une zone en exploitation ou du bassin de stockage des lixiviats. - Appauvrissement des sols si les émanations de biogaz sont imparfaitement contrôlées et gérées. 		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de mesures compensatoires pour améliorer l'étanchéité des fonds et flancs de casiers ; - En cas de déversement, carburant considéré et traité comme un lixiviat ; - Système de détection de fuite de la cuve de stockage de carburant avec alarme visuelle ; - Récupération des pollutions accidentelles sur voirie dans les fossés internes puis orientation vers une filière de traitement adaptée et agréée ; - Excavation et évacuation des matériaux souillés vers une filière de traitement agréée ; - Moyens spécifiques utilisés pour les opérations de maintenance des engins afin d'éviter tout risque de pollution.
Eaux souterraines	Modifications de la qualité des eaux souterraines et du régime d'approvisionnement de l'aquifère	<ul style="list-style-type: none"> - Fuite de lixiviats en fond d'alvéole, défaillances des réseaux de récupération des lixiviats, déversement accidentel d'hydrocarbures, de déchets liquides. - Détournement des eaux de ruissellement. 	Impact régulier Peu significatif car contexte géologique naturel favorable et dispositifs d'étanchéité prévus ; impact direct très ponctuel sur le régime d'écoulement des eaux de sub-surface détournées vers les extérieurs du site.	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de stockage d'hydrocarbures sur le carreau de l'activité d'affouillement ; - Confinement de la zone de stockage des déchets par les barrières passives et actives ; - Réduction du volume de lixiviats en réduisant le contact entre les déchets et les eaux pluviales (réaménagement, couverture intermédiaire) et par réinjection dans le massif de déchets des lixiviats pré-traités pour l'exploitation en bioréacteur ;

Milieu	Effet(s) possible(s)	Origines possibles	Impact	Mesures compensatoires
			<ul style="list-style-type: none"> - Pollution biologique due aux micro-organismes présents dans les déchets - Modifications des paramètres physico-chimiques des eaux souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance régulière de la qualité des eaux souterraines via un réseau de piézomètres ; - Unité de pré-traitement des lixiviats sous rétention ; - Doublement des canalisations de lixiviats sous la RD 162.
Paysage	Modification de la perception visuelle	Stockage des déchets en forme de dôme	Impact permanent	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement final du site
	Modification de la perception visuelle	Remplissage d'alvéoles sur le dôme (zone d'exploitation)	Impact permanent	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une barrière végétale (merlon + filet + plantes grimpantes)
Faune et flore	Dérangement de la faune	Terrassements importants en phase travaux	Impact temporaire	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de la période de réalisation des travaux adapté aux espèces naturelles.
	Modification de la biodiversité sur le site	Consommation réduite de surface occupée par des milieux naturels à biodiversité faunistique importante/ recul du bocage	Impact permanent	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des milieux situés à proximité de l'emprise des travaux et ne devant pas a priori être détruits (autres haies, mare) - Utilisation des espèces indigènes locales pour effectuer les plantations du réaménagement final.
Air	Dégagements de mauvaises odeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la matière organique des déchets, - Emissions provenant des fuites du système de captage, collecte et élimination de biogaz 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact régulier - Désagrément olfactif 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapide mise en place et compactage des déchets dans la zone en exploitation pour limiter la fermentation aérobie, - Réduction de la superficie des zones d'exploitation, - Recouvrement hebdomadaire de la zone exploitée par des matériaux stériles, - Captage du biogaz par un réseau de dégazage monté à l'avancement de l'exploitation, couvrant l'ensemble de la zone de stockage de déchets, - Contrôle du biogaz capté et des gaz de combustion en sortie de torchère, - Destruction du biogaz par une torchère et une unité de valorisation du biogaz.

Milieu	Effet(s) possible(s)	Origines possibles	Impact	Mesures compensatoires
	Dégradation de la qualité de l'air	Emissions et dissémination de poussières dus à : - Circulation d'engins, - Déchargement et manipulation des déchets, - Travaux d'aménagement.	Impact régulier - Modification locale du couvert végétal environnant ; - Risque de colmatage d'habitats de la faune aquatique ; - Risques pour la santé et la sécurité publique (Cf. Volet sanitaire et Notice d'hygiène et sécurité).	- Arrosage des pistes par temps sec, - Entretien régulier des pistes, - Respect des vitesses de circulation, - Plate-forme d'entrée revêtue d'un enrobé bitumeux ou d'une couche de roulement durable, - Nettoyage en cas de besoin de la zone d'accès au site, - Relevés de mesures mensuelles des retombées de poussières, - Pour le risque de colmatage d'habitats de la faune aquatique, mise en place de bassins de décantation limitant l'entraînement des matières en suspension (MES) par les eaux de ruissellement.
		Envois d'éléments et de déchets légers liés à la circulation des véhicules d'apports, quai de déchargement.	Impact régulier - Dégradation esthétique du paysage, - Risques pour la santé et la sécurité publique	- Camions de transport de déchets fermés ou munis de bâches, - Zone en exploitation, quai de vidage et zone de débâchage munis de filets anti-envols, - Lors du vidage, déchets déversés en contrebas du quai dans une zone qui limite l'exposition des déchets au vent. Puis les déchets déversés seront rapidement pris en charge et compactés dans l'alvéole, - Limitation de la superficie d'exploitation afin de réduire le risque d'envol de déchets légers, - Recouvrement hebdomadaire de la zone en exploitation par des matériaux stériles, - Ramassage manuel systématique en cas de dispersion d'éléments légers.
		Emissions de gaz à effet de serre (GES) : - Emanations de biogaz non captées et diffusant à travers la couverture finale, au niveau de la zone en exploitation ; Emanations au niveau de la zone d'élimination du biogaz produit, des bassins de stockage des lixiviats. - Emissions des véhicules circulant sur le site.	Impact régulier - Risques pour la santé et la sécurité publique	- Mise en place d'une couverture finale étanche, - Mise en place d'un réseau de captage à l'avancée, collecte et destruction du biogaz.
Bruit	Augmentation du niveau sonore	Fonctionnement de l'installation : - Circulation des camions, déchargement des déchets et évacuation des déchets triés - Installations annexes (torchères, unité de valorisation énergétique,)	Impact temporaire (selon les horaires de fonctionnement du site)	- Respect de la réglementation en vigueur en termes d'émissions de niveaux sonores

Milieu	Effet(s) possible(s)	Origines possibles	Impact	Mesures compensatoires
Trafic	Augmentation du nombre de véhicules circulants ; détérioration de la sécurité routière ; dégradation de la voirie.	<ul style="list-style-type: none"> - trafic occasionnel lié aux visites du site. - trafic régulier en phase d'exploitation. 	<p>Impact régulier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trafic local, - Nombre d'accidents de la route. - Structure de la voirie (salissures, dégradation...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de mesures compensatoires envisagées concernant le trafic local, les voies routières environnantes (A 13, RD 112, RD 146, ...) étant suffisamment dimensionnées pour absorber ce trafic. - Traversée limitée de villages par les différents itinéraires menant au site. Les axes routiers empruntés sont déjà conçus pour le trafic de poids lourds. - Voiries et aires techniques internes au site revêtues d'un enrobé pour les voies principales, et de graviers compactés ou équivalent pour les pistes internes d'exploitation - Développement du transport fluvial
Habitat	Dégradation de l'environnement visuel pour habitants proches et randonneurs	Activité d'exploitation de l'ISDnd sur une nouvelle zone.	Impact permanent	Aménagements paysagers pour favoriser l'intégration du site.
Hygiène	Regroupement et prolifération de rongeurs, insectes et oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Fraction fermentescible des OMr enfouies. 	<p>Impact régulier</p> <p>Dégradation de l'environnement sanitaire pour la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recouvrement des déchets par des inertes ou des terres polluées selon une fréquence hebdomadaire, - Mise en œuvre d'une couverture définitive dès la fin du remplissage des alvéoles. - Maintien de l'ISDnd sous dératisation permanente
Santé	Augmentation des concentrations d'éléments nocifs	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions de poussières et de gaz d'échappement liées à la circulation des camions sur les pistes et des engins mobiles, - Emissions canalisées de fumées issues du traitement du biogaz par la torchère et l'unité de valorisation énergétique, - Emissions diffuses de biogaz au travers de la couverture (en configuration de réhabilitation complète du site). 	<p>Impact régulier</p> <p>Dégradation de l'environnement sanitaire pour la population</p>	Pas de mesures compensatoires envisagées car les indices de risques et excès de risques inférieurs aux valeurs seuils admises, de même que, pour les poussières, le dioxyde d'azote, et le dioxyde de soufre, les concentrations au niveau des habitations les plus proches et les plus exposées seront inférieures aux objectifs de qualité de l'air.
Sécurité publique	Dégagement de chaleur, de fumée et de flammes	<ul style="list-style-type: none"> - Explosions et incendies liés au biogaz 	<p>Impact temporaire</p> <p>Dégradation de l'environnement sanitaire pour la population</p>	<p>Pour le risque incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des déchets entrants à l'entrée du site (présence de déchets incandescents, susceptibles de s'enflammer spontanément, etc.). - Compactage intensif des déchets pour réduire l'entrée d'oxygène et donc le risque d'incendie. Le réseau de captage du biogaz contribue aussi à limiter ce risque. - Matériel à moteur et machines d'exploitation révisés régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement. Engins répondant aux normes de sécurité réglementaires, - Réseau électrique contrôlé régulièrement afin d'éviter tout-circuit.

Milieu	Effet(s) possible(s)	Origines possibles	Impact	Mesures compensatoires
				<ul style="list-style-type: none"> - Application des consignes de sécurité du site (ne pas fumer, permis de feu,...) permettant de prévenir tout risque d'incendie. Pour le risque explosion : - Interdiction de fumer et de téléphoner à proximité du réseau de dégazage du biogaz,. - Formation du personnel au respect des consignes d'intervention et de protection contre l'explosion. - choix de matériaux constituant le réseau, répondant à l'état de l'art et adaptés au biogaz. - Au niveau de la torchère : mesure en continu de la température de combustion, clapet anti-retour et système de sécurité spécifique.

Tableau 2 : Ensemble des effets induits par le projet et mesures compensatoires correspondantes.

6. Etude des risques sanitaires

Dans le cadre du projet de l'extension de l'ISDnd de Saint-Maximin, les sources de danger potentielles pour la santé des populations environnantes ont été recensées au regard du contexte environnemental et humain, des caractéristiques des déchets qui y seront stockés et des modalités de conception et d'exploitation prévues.

Cette étude porte sur une exposition chronique de la population locale aux rejets atmosphériques générés par le site, en prenant en compte les connaissances scientifiques et techniques du moment.

Trois sources (deux canalisées et une diffuse) et 4 traceurs (3 substances gazeuses et les poussières) ont fait l'objet d'une modélisation de leur dispersion atmosphérique. L'exposition de la population a été étudiée sur 40 ans tenant compte :

- de la période d'exploitation de 10 ans ;
- de la période de post-exploitation de 30 ans.

En considérant des hypothèses majorantes, les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- les concentrations en poussières sont inférieures à l'objectif de qualité de l'air sur l'ensemble de la zone d'étude ;
- concernant les risques sanitaires :
 - pour les substances à effets à seuil, les quotients de danger (QD) calculés sur l'ensemble de la zone d'étude sont inférieurs à la valeur seuil indiquant l'apparition possible d'effets pour la santé ;
 - pour les substances à effets sans seuil (effets cancérigènes globalement), les ERI calculés sur l'ensemble de la zone d'étude sont tous inférieurs à la valeur seuil définie par la circulaire du 08 février 2007 comme le seuil d'un risque acceptable.

Ces résultats issus de calculs réalisés sur la base d'hypothèses sécuritaires montrent qu'un risque pour la santé n'est pas attendu.

7. Conditions de remise en état du site

Le Code de l'Environnement précise les modalités de remise en état d'un site, suite à une cessation d'activité.

La remise en état de l'activité affouillement se fera par l'intermédiaire de l'exploitation coordonnée de l'installation de stockage. Chaque phase de l'activité affouillement sera abandonnée à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets.

La remise en état du centre de tri consistera en son démantèlement.

Le réaménagement final de l'ISDnd consiste à recouvrir progressivement et entièrement le massif de déchets d'une couverture dont le rôle majeur est de séparer les déchets du milieu environnant et notamment des eaux de pluie.

Le réaménagement de la zone de stockage de déchets prend en compte plusieurs impératifs :

- l'intégration dans l'environnement,
- l'écoulement satisfaisant des eaux de ruissellement,
- la maîtrise de l'élimination du biogaz,
- la prévention des risques de ravinement, d'éboulement et d'érosion.

8. Reprise des déchets

Les déchets stockés dans une ISDND sont les rebuts ultimes, après tri et valorisation, des déchets. Ainsi, au moment de leur mise en dépôt, il n'est pas possible de les valoriser (techniquement ou économiquement) et le stockage est présumé définitif.

Cependant, conformément à la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets (article 1^{er}), la reprise doit pouvoir être envisagée, non pas pour une éventuelle valorisation mais dans le cas où le stockage porterait atteinte à l'environnement, ou encore si un grand projet d'aménagement exigeait le déplacement des déchets (cas de centres de Stockage situés sur le tracé d'un projet autoroutier par exemple).

Dans le cas d'une atteinte à l'environnement, il faut d'abord identifier la source de la contamination. Seront alors envisagées les possibilités de mise en sécurité du site qui seraient étudiées préalablement à toute tentative de déstockage.

Dans tout autre cas, une fois la décision prise d'enlever les déchets, l'extraction devra se faire en suivant un protocole qui s'assimile à des travaux de carrière, avec des précautions supplémentaires liées à la nature des déchets. Les travaux de déstockage du site se dérouleraient en respectant les actions suivantes :

- Démantèlement de l'ensemble des installations,
- Décapage de la couche de terre végétale, de la couverture argileuse et de la couche drainante et stockage sur les parcelles attenantes en vue d'un réemploi,
- Déblais et évacuation des déchets vers un centre de stockage adapté (ou un centre de valorisation).

A ce stade les déchets, sont alors entièrement évacués et le sol est nu. Les cas suivants peuvent être envisagés :

- Dans le cas d'une contamination du sous-sol, les travaux de décontamination de sol peuvent commencer ou être poursuivis,
- Une nouvelle alvéole peut être construite (cas d'une défaillance constatée dans les barrières de sécurité),
- La parcelle est apte à recevoir le projet d'aménagement (projet autoroutier, ferroviaire...).